

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,  
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier  
SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TULL, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier  
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,  
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur  
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.  
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11,

Vu l'offre d'achat de la maison édifée sur la parcelle section R n°48, sise, 10, rue Daguerre au prix demandé par la commune soit 810 000 € présentée le 7 juin 2023 par la SL FONCIERE sise, 3, Place Daguerre à Bry-sur-Marne,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 12 juillet 2022,

Vu la demande d'actualisation de l'avis adressée le 13 juin 2023 au pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, réputé par ailleurs donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'intérêt de céder la maison, sise, 10, rue Daguerre, dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune suite à l'abandon du projet ayant motivé à l'époque son acquisition par voie de préemption,

Considérant que l'ancien propriétaire de la maison et son acquéreur évincé ont tous deux renoncé à acquérir le bien qui leur a été proposé prioritairement conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, le bien ayant été acquis par voie de préemption il y a moins de cinq ans,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de céder au profit de la SL FONCIERE ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la maison édifée sur la parcelle cadastrée section R n°48, au prix de 810 000 € hors droits et hors taxes.

**ARTICLE 2 :** DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de la cession à titre onéreux par la Commune du bien susvisé.

**ARTICLE 4 :** Dit que La recette correspondante est inscrite au Budget de l'année 2023 aux nature et fonction correspondantes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

